

*Le Ministre de Suisse à Paris, J. C. Kern,  
au Chef du Département des Finances, P. Cérésolle*

R

Paris, 15 juillet 1871

Je Vous confirme le télégramme<sup>1</sup> que j'ai eu l'honneur de Vous adresser ce matin et dont Vous trouverez copie sous ce pli.

Quelques détails sur l'entretien que j'ai eu ce matin à 8 heures avec M. Pouyer-Quertier, Ministre des finances, me paraissent indispensables.

J'ai fait part à celui-ci de Votre désir que les paiements soient à l'avenir faits à Berne. La règle est que le débiteur paie au domicile du créancier. Le créancier étant Berne, la dette me paraît payable à Berne, en *francs suisses*.

M. Pouyer-Quertier n'a soulevé aucune objection contre ce mode de procéder, ce qui implique non seulement le remboursement des frais de transmission de Paris en Suisse, des deux millions déjà payés, mais encore le remboursement de la perte éventuelle sur le change des billets de banque français.

Ce point admis, j'ai fait observer qu'il était dans l'intérêt de la France elle-même, de mettre le Département fédéral des Finances en mesure de faire face aux frais causés à la Suisse par l'internement de l'Armée française de l'Est, sans être obligé de recourir à l'emprunt. Sinon, les frais de cet emprunt spécial tomberaient évidemment à la charge de la France. J'ai donc exprimé l'attente que les paiements prochains pourraient avoir lieu et que la liquidation du compte étant très avancée, j'ai déclaré pouvoir avec confiance espérer du Gouvernement français une prompt solution.

M. Pouyer-Quertier, dont l'accueil a été du reste, pour une première entrevue, exceptionnellement gracieux, m'a proposé alors le paiement de deux millions à la fin du mois de Juillet et de deux millions au 15 Août, une entente ultérieure étant réservée pour le paiement du solde.

Ces conditions me paraissant satisfaisantes, j'ai cru devoir les accepter immédiatement.

M. Pouyer-Quertier s'est réservé d'étudier le moyen le plus avantageux de faire passer ces valeurs en Suisse et m'a promis de faire tous ses efforts pour faire parvenir au Département fédéral des Finances les valeurs payables en Suisse.

---

1. *Non reproduit.*